



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES**
Intervention de Proximité et Moyens Généraux
Affaire traitée par Mme Laëtitia FERET

LE POLE ADMINISTRATIF / FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250623-2025-193-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Décision n° 2025 - 193

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN ENGIN SPECIAL SANS CHAUFFEUR NON IMMATRICULE DE TYPE BALAYEUSE DE TROTTOIR POUR LE SERVICE PROPRETE,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant la nécessité de disposer de moyens matériels afin d'assurer les prestations de nettoyage du domaine communal par le service propreté dans des conditions optimales, il est opportun de procéder à l'acquisition d'une balayeuse de trottoir,

Vu les propositions financières reçues des sociétés EXPERT NETT, RDV FRANCE et CAP TERRITOIRES, répondant au besoin dûment recensé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du devis et du bon de commande relatifs à l'acquisition d'une balayeuse de trottoir pour le service propreté, avec la société EXPERT NETT dont le siège social se situe 8 avenue de la Durance – 78200 BUCHELAY.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations pour l'achat d'une balayeuse de trottoir – référence ITALA 135 BT, avec accessoires (1 chargeur batterie à bord 24V-40A, 4 batteries AGM 6V-274AH et 1 SULKY pour l'opérateur) s'élève à 19 679,66 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../

/...

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 23 juin 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HANON